



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 et sur les obstacles à son application, et recommandations pour améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme du système des organes conventionnels*

Résumé

Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme du système des organes conventionnels. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande; il couvre la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2013. Le chapitre II contient un aperçu de l'évolution du processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels en 2013, et indique les prochaines étapes prévues. Le chapitre III traite de la vingt-cinquième réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui a principalement porté sur le renforcement des organes conventionnels et l'harmonisation des méthodes de travail. Enfin, le chapitre IV donne des informations actualisées sur d'autres faits nouveaux survenus en 2013, énoncés ci-après, qui revêtent de l'importance pour la mise en œuvre de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme: adhésions aux instruments internationaux ou ratifications de ces instruments; communications et visites sur le terrain; réunions des organes conventionnels avec les États parties; coopération entre les comités et avec d'autres mécanismes; mesures prises par les comités pour faire en sorte que les États donnent suite à leurs observations finales; rapports des organes conventionnels avec la société civile; appui prêté aux organes conventionnels par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et harmonisation entre les secrétariats des différents organes conventionnels; assistance technique; visibilité et accessibilité des organes conventionnels, notamment par le recours aux technologies modernes.

* Soumission tardive.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1–4 | 3 |
| II. Informations actualisées sur le processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels..... | 5–22 | 4 |
| III. Vingt-cinquième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme..... | 23–52 | 7 |
| IV. Autres faits nouveaux revêtant de l'importance pour la mise en œuvre de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme | 53–80 | 13 |
| V. Conclusions..... | 81–83 | 18 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme du système des organes conventionnels. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande. Il couvre la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2013.

2. Améliorer l'efficacité du système des organes conventionnels est une entreprise multipartite, les États parties et les organes conventionnels ayant chacun des compétences propres. Le 14 septembre 2009, dans sa déclaration au Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a invité les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres parties prenantes à engager un processus de réflexion sur la manière de rationaliser et de renforcer le système des organes conventionnels afin d'améliorer la coordination entre ces mécanismes. Elle a formulé un appel similaire devant l'Assemblée générale, le 21 octobre 2009. Depuis le démarrage du processus de renforcement des organes conventionnels fin 2009, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a encouragé et facilité le dialogue entre les différentes parties prenantes aux fins de la formulation de propositions visant à renforcer ces organes. Dans ce contexte, des consultations ont été organisées à l'intention des universitaires (Lucerne (Suisse), octobre 2011), des membres des organes conventionnels (Dublin, novembre 2011), des organismes des Nations Unies (Genève et New York, novembre 2011) et des États parties (Genève et New York, février et avril 2012). En juin 2012, la Haut-Commissaire a fait paraître un rapport (A/66/860) formulant à l'intention des États parties, des organes conventionnels et des organismes des Nations Unies des propositions concrètes tendant au renforcement du système des organes conventionnels. Les domaines dans lesquels le HCDH pourrait renforcer son appui à ces organes ont également été recensés.

3. Dans sa résolution 66/254, l'Assemblée générale a prié son président d'engager un processus intergouvernemental ouvert à tous visant à renforcer le système des organes conventionnels. Au moment de l'établissement du présent rapport, un grand nombre d'éléments figurant dans la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme étaient à l'étude à New York dans le cadre du processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels. Le chapitre II du présent rapport donne un aperçu de l'évolution de ce processus en 2013 et indique les prochaines étapes prévues. Le chapitre III traite de la vingt-cinquième réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui a principalement porté sur le renforcement des organes conventionnels et l'harmonisation des méthodes de travail. Enfin, le chapitre IV donne des informations actualisées sur d'autres faits nouveaux survenus en 2013, énumérés ci-après, qui revêtent de l'importance pour la mise en œuvre de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme: adhésions aux instruments internationaux et ratifications de ces instruments; communications et visites sur le terrain; réunions des organes conventionnels avec les États parties; coopération entre les comités et avec d'autres mécanismes; mesures prises par les comités pour faire en sorte que les États donnent suite à leurs observations finales; rapports des organes conventionnels avec la société civile; appui du HCDH aux organes conventionnels et harmonisation entre les secrétariats des différents organes conventionnels; assistance technique; visibilité et accessibilité des organes conventionnels, notamment par le recours aux technologies modernes.

4. Plusieurs rapports contiennent des informations utiles à l'appui du présent rapport. Il s'agit notamment du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des instruments internationaux (A/66/344), du précédent rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/22/21), ainsi que des rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, énumérés ci-après: «Aperçu des méthodes de travail des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme concernant l'examen des rapports des États parties» (HRI/MC/2013/2); «Autres activités menées par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et participation des parties prenantes à l'action des organes conventionnels» (HRI/MC/2013/3); «Rapport sur la mise en œuvre par les organes conventionnels des recommandations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme» (HRI/MC/2013/4); et «Application des instruments relatifs aux droits de l'homme» (A/68/334) (rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-cinquième réunion).

II. Informations actualisées sur le processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels

5. En application de la résolution 66/254, dans laquelle l'Assemblée générale demande l'engagement d'un processus intergouvernemental ouvert à tous destiné à renforcer le système des organes conventionnels, le Président de l'Assemblée générale a nommé en avril 2012 M^{me} Greta Gunnarsdottir, Représentante permanente de l'Islande auprès de l'ONU, et M. Desra Percaya, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'ONU, cofacilitateurs du processus. En septembre 2012, les cofacilitateurs ont soumis leur rapport sur les délibérations et les recommandations du processus intergouvernemental (A/66/902), conformément à la résolution 66/254. Cela étant, les États Membres ayant eu relativement peu de temps pour délibérer et étudier les nombreuses questions soulevées dans le cadre de ce processus, aucune recommandation précise n'a été formulée.

6. Les cofacilitateurs ont recommandé la reconduction du processus intergouvernemental à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, ce qui a été approuvé par la résolution 66/295. En décembre 2012, le Président de l'Assemblée générale a reconduit les cofacilitateurs dans leurs fonctions. Ces derniers ont tenu les consultations ci-après à la soixante-septième session de l'Assemblée générale:

- a) Deux réunions informelles avec les États Membres, les 12 février et 10 septembre 2013;
- b) Trois débats thématiques et informels les 19 et 20 février 2013, du 11 au 17 avril et les 6 et 7 mai 2013, avec des experts des organes conventionnels, qui y ont participé en qualité de conseillers techniques;
- c) Des séances d'information et réunions informelles avec des délégations, des membres d'organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des représentants de la société civile durant une visite effectuée à Genève les 18 et 19 avril 2013;
- d) De nombreuses consultations bilatérales avec les États Membres;
- e) Deux réunions avec les présidents des organes conventionnels lors de leur réunion annuelle tenue à New York les 20 et 24 mai 2013;

f) Un certain nombre de réunions organisées par visioconférence avec des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme;

g) Deux tribunes réunissant des représentants de la société civile les 26 février et 22 mai 2013, afin de leur permettre de participer au débat sur les moyens de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme;

h) Des consultations informelles les 11, 19, 21, 26 et 27 juin et 16, 23 et 25 juillet 2013 en vue d'étudier l'ébauche d'un projet de résolution à l'issue du processus intergouvernemental.

7. Les consultations informelles tenues avec les États Membres en février, avril et mai 2013 ont porté sur les thèmes figurant dans la liste non exhaustive de questions. Les cofacilitateurs ont établi un certain nombre de notes d'orientation; le HCDH a élaboré deux documents de questions-réponses, ainsi que des documents de fond à la demande des facilitateurs.

8. Ayant noté que les compétences particulières ainsi que l'expérience de certains acteurs pouvaient faire progresser le processus intergouvernemental, les cofacilitateurs ont demandé que ces acteurs, en particulier les membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, puissent y participer. Ils ont invité les experts des organes conventionnels à prendre part en qualité de conseillers techniques aux consultations en février, avril et mai 2013. Bien que leur participation n'ait pas pu être appuyée financièrement en raison des modestes ressources dont disposaient les cofacilitateurs, des membres de divers comités ont pu prendre part aux consultations avec les délégations et ont fourni des indications précieuses.

9. Les consultations tenues avec les États Membres en février 2013 ont porté sur un certain nombre de questions liées au fonctionnement des organes conventionnels, telles que la procédure simplifiée de présentation de rapports, la soumission de documents de base communs, la coordination des demandes de temps de réunion supplémentaire, la réduction du nombre de pages et la fixation d'un nombre de pages maximum pour les rapports annuels soumis par les organes conventionnels, les comptes rendus analytiques, la diffusion sur le Web et la visioconférence. En outre, des discussions ont été engagées sur des projets de politiques et de procédures relatifs à la nomination et à l'élection d'experts auprès des organes conventionnels.

10. Les consultations tenues avec les États Membres en avril 2013 ont eu pour objet diverses questions liées à la présentation de rapports par les États parties, telles que le dialogue entre les États parties et les organes conventionnels, la nécessité pour les organes conventionnels de mieux cibler leurs observations finales, le système bicaméral, la base de données regroupant les décisions des organes conventionnels et le groupe de travail commun à tous les organes conventionnels chargé des communications émanant de particuliers. Un temps considérable a été consacré à l'examen de l'importance que revêtait l'amélioration de la capacité des États de s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, à la demande des cofacilitateurs, le HCDH a organisé le 16 avril 2013 un atelier sur le développement de la capacité des États de présenter des rapports aux organes conventionnels et de donner suite aux observations finales, atelier auquel ont notamment participé des spécialistes des droits de l'homme (hors classe) ayant fourni une assistance technique dans ce domaine au sein des présences sur le terrain du HCDH, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). Des représentants d'États ainsi qu'un coordonnateur résident y ont pris la parole.

11. Soucieux de consulter les experts des organes conventionnels, les cofacilitateurs ont demandé à pouvoir s'entretenir avec différents comités lors de leurs sessions à Genève. Ces échanges ont été favorisés par des visioconférences entre New York et Genève.

12. Afin de permettre à la société civile de s'exprimer et de participer au débat dans le cadre du processus intergouvernemental, deux tribunes ont été organisées à son intention les 26 février et 22 mai 2013. La mise en place d'un système de visioconférence a permis à davantage de personnes intéressées à New York et Genève de prendre part à ces tribunes. Les représentants de la société civile ont fait part de diverses vues et préoccupations concernant des questions de procédure et de fond.

13. Les cofacilitateurs ont également tenu à Genève les 18 et 19 avril 2013 des séances d'information et réunions informelles avec des délégations, des membres d'organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des représentants de la société civile.

14. Les consultations tenues avec les États Membres en mai 2013 ont été axées sur le projet d'établissement d'un calendrier exhaustif de présentation de rapports, les principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes conventionnels et les ressources nécessaires au bon fonctionnement des organes conventionnels.

15. À la suite de ces consultations, les cofacilitateurs ont suggéré que les présidents des organes conventionnels tiennent leur réunion annuelle à New York en mai (plutôt qu'à Genève en juin) de manière à leur permettre ainsi qu'aux États Membres de discuter du processus en cours. On trouvera au chapitre III du présent rapport un compte rendu des discussions que les présidents ont eues avec les cofacilitateurs ainsi qu'avec les représentants d'États Membres et d'organisations de la société civile.

16. En s'appuyant sur les consultations tenues avec les États Membres, les cofacilitateurs ont élaboré deux projets de documents: leur rapport final suggérant la voie à suivre, qui contient une courte introduction sur chacune des questions traitées et une recommandation fondée sur leurs vues; et l'ébauche d'un projet de résolution sur le processus intergouvernemental pour adoption par l'Assemblée générale, contenant des recommandations à l'intention des organes conventionnels ainsi que de l'ONU et de ses États Membres. Plusieurs consultations informelles et entretiens bilatéraux se sont tenus en juin et juillet 2013 pour examiner les éléments à inclure dans le projet de résolution. Les deux documents susmentionnés sont annexés au rapport des cofacilitateurs sur le processus intergouvernemental (A/67/995) daté du 16 septembre 2013.

17. Dans leur rapport, les cofacilitateurs ont indiqué qu'il faudrait plus de temps pour mettre la dernière main au document final. Ils ont fait observer en particulier qu'il était indispensable de connaître le montant estimatif des incidences budgétaires des éléments proposés dans le cadre du processus intergouvernemental pour avoir un aperçu global des effets de ces propositions. De l'avis des cofacilitateurs, une fois ces informations fournies, le processus intergouvernemental pouvait s'achever par une phase finale d'intenses négociations entre les États Membres.

18. Les cofacilitateurs ont donc recommandé que:

a) Le Secrétaire général soit invité à établir un rapport sur les incidences pratiques et financières des mesures proposées dans le cadre du processus intergouvernemental, qui devait être présenté d'ici au 15 novembre 2013;

b) Le processus intergouvernemental soit étendu jusqu'en février 2014;

c) La phase finale des négociations se tienne au début du mois de février 2014.

19. Le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale, par sa résolution 68/2, a reconduit le processus intergouvernemental jusqu'à la première quinzaine de février 2014 pour permettre son achèvement, et a décidé de poursuivre l'examen des éléments à inclure dans la résolution de fond. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui soumettre, d'ici au 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts qui donne des éléments d'information à l'appui du processus intergouvernemental.

20. Le 6 novembre 2013, le Président de l'Assemblée générale a nommé M^{me} Greta Gunnarsdottir, Représentante permanente de l'Islande auprès de l'ONU, et M. Mohamed Khaled Khiari, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'ONU, cofacilitateurs du processus intergouvernemental.

21. Le 15 novembre 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a communiqué le document de référence contenant l'évaluation des coûts (A/68/606) au Président de l'Assemblée générale, au nom du Secrétaire général. Le chapitre II du document décrit brièvement la composition et les fonctions des organes conventionnels et indique les coûts actuels de ceux-ci, qui sont assumés par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le HCDH et le Service d'information des Nations Unies à Genève. Les chapitres III et IV examinent les incidences financières que pourraient avoir les propositions figurant dans le projet de résolution des cofacilitateurs si les États Membres les adoptaient. Parmi ces propositions, certaines nécessiteraient des ressources additionnelles, à savoir l'octroi de temps de réunion supplémentaire, le renforcement du personnel, la retransmission des réunions sur le Web, la communication par visioconférence et les programmes de renforcement des moyens dont disposent les États parties pour présenter leurs rapports, comme ils y sont tenus; d'autres permettraient des économies considérables, telles que la limitation du nombre de pages des rapports soumis par les États parties et des rapports annuels soumis par les organes conventionnels, la réduction du nombre de langues dans lesquelles les documents et les comptes rendus analytiques sont publiés et la modification des indemnités de voyage des membres des organes conventionnels. Dans leur projet de résolution, les cofacilitateurs proposent que toute économie soit réinvestie dans les organes conventionnels.

22. Les négociations devraient reprendre en janvier 2014. Le HCDH prête appui aux cofacilitateurs et continuera d'apporter son concours sous des formes variées au processus intergouvernemental.

III. Vingt-cinquième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

23. Sur proposition des cofacilitateurs, la réunion annuelle¹ des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme s'est tenue à New York du 20 au 24 mai 2013, dans le but d'améliorer les synergies avec le processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels. Les présidents se sont réunis avec les cofacilitateurs, ont tenu des consultations avec les représentants des États et ont eu des échanges de vues avec des groupes d'États Membres et des organisations de la société civile.

24. Les présidents ont salué l'occasion qui leur était offerte d'avoir un échange de vues avec les cofacilitateurs, dans le but commun de mieux assurer la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale en renforçant les organes conventionnels. Ils ont procédé à l'examen du document établi par les cofacilitateurs sur la voie à suivre et ont formulé des observations.

¹ Voir le document A/68/334.

25. La proposition des cofacilitateurs relative à la diffusion sur le Web et au sous-titrage a été généralement bien accueillie par les présidents, car elle favoriserait l'intégration de nouvelles technologies et contribuerait à accroître la participation, notamment de personnes handicapées. Les présidents ont fait observer que la diffusion sur le Web pourrait contribuer à l'officialisation des arrangements spéciaux actuellement en place, et ont estimé que l'enregistrement numérique, par exemple, pourrait réduire le besoin de comptes rendus analytiques. Ils ont en outre salué la proposition en faveur du recours à la visioconférence et ont appelé l'attention sur le précédent établi par le Comité des droits de l'enfant.

26. Les cofacilitateurs ont noté que l'adoption de la procédure simplifiée de présentation de rapports (communication d'une liste de points à traiter avant l'établissement de rapports) pourrait devenir une importante mesure d'économie et qu'il conviendrait d'envisager la mise à jour des documents de base communs sous forme d'additifs. Les présidents ont accueilli favorablement la proposition tendant à limiter strictement le nombre de pages des rapports et ont constaté que le rattrapage du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties et la coordination des demandes de temps de réunion supplémentaire pourraient créer une concurrence entre les comités. Cela étant, les cofacilitateurs ont souligné la nécessité d'éviter à l'avenir le dépôt de demandes spéciales d'allocation de ressources additionnelles.

27. Pour ce qui est de la méthodologie harmonisée visant à favoriser un dialogue constructif entre les États parties et les organes conventionnels, les présidents ont souligné qu'une répartition uniforme (deux réunions) pour le dialogue interactif avec un État partie pourrait ne pas être judicieuse dans tous les cas, compte tenu des particularités inhérentes aux États parties, et ont préconisé un certain degré de souplesse à cet égard. Ils ont également demandé qu'il soit fait preuve de flexibilité quant à d'autres propositions, telles que les groupes de travail, et aux diverses méthodes de travail élaborées par chaque comité sur la base de son expérience, de sa composition et de ses précédents.

28. S'agissant des représailles, les présidents ont déclaré qu'il fallait trouver une réponse collective qui comprendrait des mesures de réparation. Ils ont suggéré que chaque comité désigne un coordonnateur et que les modalités de création d'un organe mixte chargé de se pencher sur la question des représailles soient examinées.

29. En ce qui concerne les avantages et les inconvénients de l'utilisation d'un système bicaméral, les présidents ont fait observer que, si elle présentait de nets avantages en termes d'économie de temps et d'argent, l'utilisation du système bicaméral poserait des problèmes à des comités plus restreints, tels que le Comité contre la torture, qui ne comptait que 10 membres, et pour lesquels il serait difficile, voire impossible, de trouver une composition équilibrée pour chaque chambre. La question s'est également posée de savoir comment des membres d'organes conventionnels qui n'avaient pas participé au dialogue interactif pouvaient convenablement prendre part à l'adoption d'observations finales.

30. Les présidents ont rappelé que l'examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport était déjà prévu dans divers instruments internationaux et que les comités avaient recours à cette procédure, quoique parcimonieusement, surtout pour des États qui accusaient un retard considérable dans la présentation de leurs rapports. Il s'agissait véritablement d'une question de non-respect par les États parties de leurs obligations, même si leur coopération se manifestait généralement lorsqu'ils étaient informés qu'ils feraient l'objet d'un examen qu'ils aient ou non soumis un rapport.

31. Le 21 mai 2013, les présidents ont tenu une consultation informelle avec les États. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la réunion annuelle a déclaré que la réussite du processus de renforcement des organes conventionnels serait jugée par son aptitude à assurer aux détenteurs de droits une protection plus grande que celle dont ils bénéficiaient déjà. Il a donné un aperçu des défis sans précédent auxquels se heurtait le système

conventionnel, notamment le retard considérable accumulé dans l'examen des rapports et des communications des États parties et le degré élevé de non-respect par les États parties de leurs obligations en matière de présentation de rapports, qui constituait une menace pour l'intégrité, la cohérence et l'efficacité du système, au même titre que le retard considérable accumulé entre la soumission des rapports et leur examen. Le Président a critiqué le grave manque de ressources du système, qui l'obligeait à compter dangereusement sur les fonds extrabudgétaires, et a fait part de la profonde préoccupation que causaient aux présidents les cas de représailles, notamment contre les défenseurs des droits de l'homme qui fournissaient des informations aux organes conventionnels. Il a exhorté tous les États parties à favoriser un plus grand accès des organisations de la société civile aux organes conventionnels.

32. Le Président a énuméré des principes et critères que les présidents jugeaient essentiels à la réussite du processus de renforcement des organes conventionnels. Ces principes étant ancrés dans le droit des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels qu'élaborés et ratifiés par les États, les présidents s'attendent à ce qu'ils soient fidèlement reflétés dans le processus et dans ses résultats.

33. Toujours au sujet des principes, le Président a fait remarquer que tout résultat issu du processus intergouvernemental devait renforcer la protection des droits de l'homme que le système conventionnel offrait et garantir l'indépendance et l'impartialité des organes conventionnels et de leurs membres.

34. À leur vingt-quatrième réunion annuelle, en 2012, les présidents avaient approuvé les principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)², qui interprétaient les notions d'indépendance et d'impartialité des membres des organes conventionnels. Ces principes directeurs reposaient sur des directives préexistantes du Comité des droits de l'homme, des règles de procédure applicables et des décisions d'autres organes conventionnels relatives à l'indépendance. Ils avaient été incorporés, d'une manière ou d'une autre, dans les règles de procédure et les pratiques de la plupart des comités, ainsi qu'il ressortait du rapport sur la mise en œuvre par les organes conventionnels des recommandations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire (HRI/MC/2013/4). Cela leur avait donné beaucoup de poids.

35. Le Président a également fait remarquer que tout résultat issu du processus intergouvernemental devait être global et viable et que les organes conventionnels devaient disposer de ressources matérielles et humaines adéquates, prélevées sur le budget ordinaire, pour s'acquitter des responsabilités que leur imposaient les instruments internationaux en vertu desquels ils avaient été créés.

36. Le quatrième principe était celui de l'efficacité des organes conventionnels, qui serait évaluée compte tenu de l'objectif du système, qui était d'assurer le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme. À cet égard, toutes les économies devaient être entièrement réinvesties dans un système auquel les ressources faisaient cruellement défaut. La mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités au demeurant fort utiles ne devait donc pas peser sur les ressources déjà restreintes des organes conventionnels, mais être financée par des ressources additionnelles mises à disposition à cet effet.

37. Le processus intergouvernemental offrait aux États Membres et aux organes conventionnels l'occasion exceptionnelle d'actualiser le fonctionnement de ces derniers en leur permettant de tirer pleinement parti des progrès technologiques tout en les rendant universellement accessibles aux personnes handicapées.

² Documents A/67/222, annexe, et Corr.1.

38. Le Président a en outre souligné que le processus de renforcement était, par définition, un processus multipartite dans lequel aussi bien les États que les organes conventionnels étaient dotés de compétences propres. Les présidents attachaient une grande valeur au dialogue au sein de chaque comité ainsi qu'à la consultation, qui était une caractéristique permanente de leur réunion annuelle.

39. Le Président a rappelé que les instruments internationaux établissaient que le règlement intérieur et les méthodes de travail des organes conventionnels étaient déterminés par les organes conventionnels eux-mêmes et a souligné que ces derniers étaient résolus à poursuivre l'harmonisation de leurs méthodes de travail. Il a accueilli avec satisfaction le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement des organes conventionnels³. En conclusion, le Président a déclaré que les organes conventionnels avaient déjà beaucoup investi dans la recherche de solutions éventuelles à une crise qui, si l'on ne s'y attaquait pas, risquait d'affaiblir gravement un système déjà mis à rude épreuve.

40. Lors du dialogue avec les États Membres qui a suivi, les présidents ont insisté sur la nécessité de donner aux Principes directeurs d'Addis-Abeba, qu'ils considéraient comme un outil précieux, le temps d'être appliqués et utilisés avant de les évaluer. Ils ont suggéré d'envisager la possibilité de créer un groupe de travail mixte des organes conventionnels qui serait chargé de se pencher sur la question des représailles. À propos de la fiabilité des sources, les présidents ont évoqué leur pratique consistant à procéder aux recoupements de diverses sources, y compris d'informations émanant d'autres mécanismes des droits de l'homme et d'organismes des Nations Unies. La diversité des sources leur permettait de mieux évaluer les informations reçues. Les présidents ont souligné l'importance du maintien de la diversité s'agissant de la question des langues. Ils ont en outre estimé que le non-respect par les États de leurs obligations en matière de présentation de rapports ne découlait généralement pas seulement d'une pénurie de moyens, mais également d'un manque de volonté politique tout en constatant qu'à défaut de ressources additionnelles et de solutions structurelles, le système actuel ne pouvait en aucune façon faire face à un plus grand respect par les États de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Tout en admettant les avantages d'une demande globale de ressources additionnelles, les présidents ont mis en garde contre une éventuelle concurrence, voire un conflit, entre les organes conventionnels concernant la répartition de ces ressources, et ont fait observer en conclusion que des critères objectifs devaient être définis.

41. Le 22 mai 2013, les présidents ont tenu des consultations informelles avec des organisations de la société civile et le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans un communiqué conjoint, 14 organisations de la société civile ont recensé un certain nombre de domaines prioritaires à examiner par les présidents. Toutes considéraient que le processus intergouvernemental offrait une excellente occasion de rappeler aux États l'obligation qui leur incombait d'appliquer pleinement et effectivement les recommandations et décisions adoptées par les organes conventionnels, de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs s'y rapportant et de retirer toutes les réserves qui en limitaient la portée. Les organisations de la société civile ont salué l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et, compte tenu de la multiplication des représailles exercées contre elles et les défenseurs des droits de l'homme, ont invité les organes conventionnels à élaborer des directives communes destinées à lutter contre les représailles et à nommer des coordonnateurs qui seraient dotés d'un mandat général clairement défini, pour qu'ils prennent toutes les dispositions possibles de manière à prévenir les représailles et à y faire face rapidement. Les organisations de la société civile

³ A/66/860.

ont en outre insisté sur l'importance que revêtaient les rencontres qu'elles tenaient en privé avec les organes conventionnels au sujet de l'examen des rapports des États.

42. Lors du dialogue qui a suivi, des représentants de la société civile ont appelé l'attention sur la valeur du dispositif conventionnel international relatif aux droits de l'homme, seul cadre au sein duquel des particuliers et des groupes pouvaient faire valoir leurs droits fondamentaux. Ce dispositif qui garantissait un certain degré de responsabilité de l'État en matière d'application des instruments relatifs aux droits de l'homme était, dans certains cas, le seul mécanisme de responsabilisation disponible. Les représentants de la société civile ont estimé qu'il était essentiel que les organes conventionnels continuent d'examiner la situation dans les États parties en l'absence de rapport. Certains ont en outre fait valoir que l'aide en faveur du renforcement des capacités ne devrait être accordée qu'aux États parties qui s'engageaient à s'acquitter rapidement de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

43. Les présidents se sont félicités de la précieuse contribution des organisations de la société civile aux travaux des organes conventionnels, que ce soit sous la forme de communications, d'apports, d'auditions ou d'exposés. Ils ont exhorté la société civile à continuer de participer activement à l'examen de la situation dans les États parties, ainsi qu'à l'application des recommandations émanant des organes conventionnels.

44. Conformément au programme de travail de la réunion, les présidents ont examiné la suite donnée aux recommandations adoptées à leur vingt-quatrième réunion, tenue à Addis-Abeba en 2012, et les faits nouveaux survenus, notamment la mise en œuvre par les organes conventionnels des recommandations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement du système des organes conventionnels. Ils ont également examiné le programme de développement pour l'après-2015 et adopté une déclaration commune⁴.

45. Les présidents ont fait observer que l'harmonisation de leurs méthodes de travail avait toujours été un processus continu et que celui-ci se poursuivrait dans l'avenir. Chaque président a fait le point sur la situation au sein de son comité tant pour ce qui était de l'harmonisation des méthodes de travail que des progrès dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire. L'évolution avait trait, mais non exclusivement, à l'utilisation de technologies modernes, dont la diffusion sur le Web et le sous-titrage (Comité des droits des personnes handicapées), l'adoption d'une procédure simplifiée de présentation de rapports (Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), la réduction de la longueur des observations finales (Comité des droits de l'enfant et Comité contre la torture), l'adaptation des calendriers de présentation des rapports aux divers comités (Comité des droits des personnes handicapées et Comité des disparitions forcées), la réorganisation des méthodes de travail en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux protocoles (Comité des droits économiques, sociaux et culturels) et les demandes de temps de réunion supplémentaire pour faire face à la demande croissante.

46. Au sujet des ressources, les présidents ont fait observer que les comités prenaient déjà des mesures de réduction des coûts, telles que la publication des comptes rendus en anglais seulement (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) ou l'adoption de procédures sans documentation papier (Comité des droits des personnes handicapées).

47. Les présidents ont également examiné la manière dont leur comité respectif menait le dialogue interactif et le temps consacré à chaque État partie et aux communications individuelles. Les discussions ont mis en évidence différentes pratiques en termes de longueur de temps consacré à l'examen d'un rapport, de désignation de rapporteurs plutôt

⁴ A/68/334, annexe.

que d'équipes spéciales de pays ou de regroupement des dispositions de l'instrument concerné.

48. Les présidents ont fait part de la nécessité de recueillir une large proposition commune prévoyant un système de présentation de rapports par les États parties fiable, clairement défini et transparent, et sont convenus que la périodicité du cycle de présentation des rapports ne devait pas excéder cinq ans. Ils ont en outre réaffirmé qu'un calendrier des délais de soumission et d'examen des rapports bien agencé devait obéir aux critères suivants:

- a) Mettre un terme au traitement inégal des États parties en s'appuyant sur le principe du respect universel des obligations de notification;
- b) Être régulier et prévisible, favoriser une utilisation efficace des ressources et permettre à toutes les parties concernées de se préparer à l'avance;
- c) Respecter le plus fidèlement possible la périodicité prévue par les instruments internationaux, afin de ne pas nuire à la capacité des États parties de satisfaire à leurs obligations en la matière;
- d) Ne pas satisfaire à ces obligations doit être l'exception et non la règle, et le calendrier ne saurait être laxiste à l'égard des manquements aux obligations de faire rapport;
- e) Éliminer le retard accumulé dans l'examen des rapports et les demandes ponctuelles de temps de réunion soumises à l'Assemblée générale.

49. Les présidents se sont déclarés résolus à poursuivre l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et ont décidé d'étudier, à leur vingt-sixième réunion, qui devait se tenir en juin 2014, la possibilité d'adopter un même format pour les observations finales et d'harmoniser la méthode appliquée s'agissant du dialogue interactif. Ils ont réitéré la recommandation formulée à leur vingt-quatrième réunion tendant à adopter des mesures concernant les méthodes de travail et les questions de procédure, qui sont communes à l'ensemble du système des organes conventionnels et ont déjà été examinées par chaque comité. Les présidents sont convenus que ces mesures devaient être appliquées par tous les organes conventionnels, sauf si un comité s'en dissociait par la suite. Ils ont en outre réaffirmé qu'il leur incombait de faciliter la représentation et la coordination des activités communes, comme l'examen et l'adoption de déclarations conjointes, tout en respectant l'autonomie et la spécificité de chaque organe conventionnel.

50. Les présidents se sont également déclarés résolus à favoriser la prise en compte des recommandations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement du système des organes conventionnels, en soulignant que la mise en œuvre de ces recommandations devait se faire dans le cadre d'une collaboration et en recommandant que chaque organe conventionnel fasse tous les ans rapport à la réunion des présidents sur les progrès accomplis. À cet égard, sachant que le renforcement des organes conventionnels est un processus de longue haleine, ils ont aussi recommandé au secrétariat d'établir un rapport qui serait régulièrement mis à jour et leur permettrait de mieux examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. À cet effet, les présidents ont décidé d'inscrire le renforcement des organes conventionnels et l'examen des recommandations contenues dans le rapport de la Haut-Commissaire à l'ordre du jour de leur prochaine réunion.

51. Les présidents se sont déclarés vivement préoccupés par le fait qu'un certain nombre d'États parties soumettent leurs rapports en retard ou ne les soumettent pas, et ont recommandé au secrétariat de faire publier régulièrement sur le site Web du HCDH un point de la situation. Ils ont décidé d'inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour de leur réunion.

52. Les présidents ont décidé de mettre l'accent, lors de leur prochaine réunion, sur les questions suivantes: le renforcement des organes conventionnels; les rapports soumis en retard ou non soumis par les États parties; l'harmonisation des méthodes de travail.

IV. Autres faits nouveaux revêtant de l'importance pour la mise en œuvre de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme

53. Au total, 43 nouveaux instruments de ratification ou d'adhésion ont été déposés auprès du Secrétaire général en 2013, contre 70 en 2012, ce qui a porté à 2 192 le nombre de ratifications des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles s'y rapportant ou d'adhésions à ceux-ci et, partant, d'acceptation des dispositions relatives aux procédures de présentation de communications individuelles.

54. Toujours en 2013, les organes conventionnels ont tenu 75 semaines de réunion, lors desquelles ils ont examiné la situation dans 135 États parties. Les organes conventionnels auxquels les États parties sont tenus de présenter des rapports ont reçu 96 rapports, dont 12 documents de base communs. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a progressé dans l'élimination du retard accumulé dans l'examen des rapports en tenant une semaine de réunion supplémentaire. Le 1^{er} décembre 2013, on dénombrait toutefois plus de 300 rapports d'États parties en attente d'examen. La participation de la société civile et d'autres parties prenantes est bien établie si bien que les organes conventionnels reçoivent chaque année plus d'un millier de communications écrites émanant d'organisations de la société civile, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organismes des Nations Unies; en 2013, plus d'un millier d'observateurs ont en outre assisté aux séances publiques des organes conventionnels.

55. Les organes conventionnels dotés d'une procédure de plaintes ont examiné 116 communications en 2013. Le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des droits de l'homme ont formulé 53 demandes d'adoption de mesures provisoires de protection en faveur de victimes présumées risquant de subir un préjudice irréparable. Les organes conventionnels ont également assuré le suivi de plus d'une centaine de décisions liées à des violations d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Entre le 1^{er} janvier et le 11 décembre 2013, ils ont reçu et enregistré 130 nouvelles plaintes émanant de particuliers; 530 communications individuelles étaient en attente d'examen au 1^{er} décembre 2013. Le Comité des droits de l'homme a tenu en avril 2013 un séminaire de réflexion sur les principales difficultés liées aux communications. Le Comité des droits des personnes handicapées a adopté une méthodologie pour l'examen de la suite donnée à ses constatations, tandis que le Comité des disparitions forcées a formulé neuf demandes d'action en urgence au titre de l'article 30 de la Convention, a enregistré sa première communication et a nommé un rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a enregistré sa première communication au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte et a créé un groupe de travail chargé des nouvelles communications et des demandes de mesures provisoires.

56. Le HCDH a continué de promouvoir la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans les pays suivants: Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Kazakhstan, Mali, Mexique, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Sénégal et Togo. Ce travail a contribué à l'entrée en vigueur de cet instrument, ce qui permet depuis

mai 2013 au Comité de recevoir et d'examiner des plaintes émanant de particuliers et d'États et de mener des enquêtes. C'est là un pas historique qui réaffirme la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et confère une meilleure protection aux personnes. Les procédures de plaintes émanant de particuliers du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille doivent encore entrer en vigueur.

57. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a effectué six visites en 2013, à savoir trois visites régulières en Nouvelle-Zélande, au Pérou et au Gabon, deux visites consultatives en Allemagne et en Arménie et une visite de suivi au Cambodge.

58. Plusieurs organes conventionnels ont également adopté en 2013 des Observations générales ou des recommandations générales. Il s'agit de déclarations faisant autorité qui donnent aux États parties des précisions détaillées de spécialistes sur les dispositions des instruments internationaux pour leur permettre de mieux les comprendre et les aider à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

59. Le Comité des droits de l'enfant a adopté quatre Observations générales sur les questions suivantes: le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (Observation générale n° 14); le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (Observation générale n° 15); les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant (Observation générale n° 16); et le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (Observation générale n° 17).

60. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a adopté une Observation générale sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille (Observation générale n° 2). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté une recommandation générale sur les conséquences économiques du mariage, et des liens familiaux et de leur dissolution (Recommandation générale n° 29), ainsi que sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit (Recommandation générale n° 30), l'adoption de cette dernière recommandation ayant coïncidé avec un débat sur les femmes, la paix et la sécurité tenu le 18 octobre 2013 par le Conseil de sécurité, à l'issue duquel ce dernier a adopté la résolution 2122 (2013) visant à renforcer la participation politique des femmes aux processus de paix.

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la Recommandation générale n° 35 sur la lutte contre les discours de haine raciale, qui donne des orientations sur la façon de condamner ces discours et de combattre les préjugés à l'origine de discriminations raciales tout en respectant d'autres droits, dont la liberté d'expression.

62. Un certain nombre d'organes conventionnels ont tenu des débats thématiques en vue de mieux comprendre l'application des instruments internationaux en vertu desquels ils ont été créés dans certains domaines et, dans certains cas, recueillir des informations pour l'élaboration d'une Observation générale ou d'une recommandation générale.

63. Ainsi, en 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu un débat général sur les femmes vivant en milieu rural (art. 14 de la Convention) et sur l'accès à la justice (art. 2 et 15 de la Convention); le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a tenu un débat sur l'importance des statistiques de migration pour les politiques migratoires et la présentation de rapports aux organes conventionnels, tandis que le Comité des droits des personnes handicapées a animé un débat sur les femmes handicapées.

64. Plusieurs organes conventionnels ont en outre fait des déclarations sur des questions données ou dans le contexte de situations particulières. Comme indiqué au paragraphe 44, les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont adopté une déclaration conjointe sur les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration sur le rôle des femmes dans le processus de transition politique en Égypte, en Libye et en Tunisie, ainsi que sur le renforcement de la collaboration avec ONU Femmes. Le Comité contre la torture a fait une déclaration sur les représailles et le Comité des disparitions forcées sur le critère *ratione temporis* dans le contexte de l'examen des rapports soumis par les États parties en application de la Convention⁵. Des déclarations ont également été faites sur l'importance de fournir une aide pratique dans le domaine de l'éducation des filles et sur le meurtre d'enfants dans de présumées attaques chimiques en République arabe syrienne (Comité des droits de l'enfant), ainsi qu'à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Comité des travailleurs migrants).

65. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels ont continué d'élaborer, d'améliorer et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail, ainsi que d'harmoniser et de normaliser leurs travaux. Au moment de l'établissement du présent rapport, 8 des 10 comités avaient modifié leur règlement intérieur ou lui avaient annexé les Principes directeurs d'Addis-Abeba. Certains comités ont en outre fait des déclarations sur le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement du système des organes conventionnels (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Sous-Comité pour la prévention de la torture et Comité contre la torture). Le Comité des droits de l'homme a tenu des réunions conjointes avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture.

66. La plupart des comités ont également tenu des réunions avec les États parties pour débattre des faits nouveaux survenus dans les travaux des organes conventionnels. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a ainsi tenu le 22 avril 2013 une réunion avec les représentants de 24 États, où il a notamment exposé dans leurs grandes lignes ses activités, sa collaboration avec les parties prenantes et ses méthodes de travail, notamment sa procédure simplifiée de présentation des rapports et son calendrier fixe pour celle-ci. Le Comité des droits de l'homme a tenu une réunion informelle avec les États parties le 22 juillet 2013; son secrétariat a en outre fourni 18 exposés techniques à des États parties avant l'examen de leur rapport et tenu 12 réunions de suivi avec des États parties sur les observations finales les concernant.

67. À sa cinquante-quatrième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté des méthodes révisées pour l'examen de la suite donnée aux observations finales (A/68/38, annexe III).

68. En plus d'appuyer les différents comités et la réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, le HCDH continue de promouvoir l'harmonisation des travaux de ces organes et des secrétariats qui les assistent. Il a poursuivi en 2013 son enquête en ligne visant à recueillir l'avis des organes conventionnels sur l'appui dont ils bénéficient de sa part pour ce qui est de l'ensemble de leurs activités. Au troisième trimestre de 2013, le HCDH avait recours à une enquête en ligne similaire pour collecter les indications des spécialistes des droits de l'homme prêtant leur assistance aux organes conventionnels en vue d'établir des données statistiques qui

⁵ Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCED%2fSUS%2f7250&Lang=en.

serviraient à évaluer et à renforcer les synergies au sein du HCDH à l'appui des travaux de ces organes. Le HCDH a en outre organisé des réunions internes hebdomadaires avec les secrétaires de l'ensemble des organes conventionnels pour encourager la mise en commun des bonnes pratiques, coordonner les activités et optimiser l'appui fourni aux organes en question.

69. Les différentes divisions du HCDH mettent en commun leurs connaissances en ce qui concerne les organes conventionnels pour faire en sorte que l'ensemble des activités, y compris les visites de pays de la Haut-Commissaire, soient également envisagées sous l'angle de ces organes, le but étant d'améliorer l'examen de la suite donnée à leurs observations finales. La soumission de contributions écrites et la participation active aux réunions par visioconférence ou représentation par des personnes présentes sur place, dans la mesure du possible compte tenu des contraintes financières, permettent aujourd'hui aux présences sur le terrain de prendre davantage part aux processus d'examen par les organes conventionnels de la situation dans les États parties.

70. Le HCDH a continué de mettre à disposition l'outil de recherche complet et actualisé des résultats des travaux des organes conventionnels que constitue l'Index universel des droits de l'homme. Continuellement mis à jour, cet outil compile les recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Il est hébergé sur le site Web du HCDH (www.ohchr.org).

71. En outre, le HCDH a rendu la base de données relative aux organes conventionnels plus fonctionnelle et l'a progressivement intégrée à son site Web pour permettre un meilleur partage des informations avec toutes les parties prenantes et une meilleure participation de celles-ci. Il a aussi continué de mettre au point des systèmes en ligne visant à faciliter la gestion de la participation de la société civile aux séances de certains comités.

72. Le HCDH a également continué de veiller à ce que les résultats des travaux des organes conventionnels soient dûment consignés dans les documents établis au titre de l'EPU, en particulier dans les compilations.

73. En 2013, le HCDH a fait parvenir aux acteurs de la société civile et autres parties prenantes 50 bulletins hebdomadaires et trois lettres d'information trimestrielles de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. Les lettres d'information trimestrielles sont envoyées aux États Membres, aux partenaires des Nations Unies, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, tandis que les bulletins hebdomadaires électroniques tiennent ceux qui y sont abonnés partout dans le monde au courant des travaux des organes conventionnels. Un bulletin hebdomadaire est également envoyé aux 172 membres des organes conventionnels, auxquels il fournit de plus amples informations sur les activités de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur le calendrier de réunion des organes conventionnels et les questions présentant un intérêt pour leurs travaux, de sorte que chaque comité sait ce que font les neuf autres.

74. En recourant à cette fin à Facebook et à Twitter ainsi qu'à d'autres plates-formes de médias sociaux, le HCDH s'est attaché à accroître la visibilité des organes conventionnels en faisant mieux connaître les résultats de leurs travaux et en élargissant le cercle des parties prenantes. Sur Facebook est ainsi publié un bref résumé de l'examen de chaque rapport des États parties, qui s'accompagne d'un lien vers la page du site Web du HCDH où télécharger le texte complet des observations finales. Il en est fait de même pour les débats thématiques et l'examen des plaintes émanant de particuliers.

75. En 2013, le HCDH s'est aussi employé à accroître la visibilité des travaux habituels des organes conventionnels auprès des États Membres, des partenaires des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, ainsi que la connaissance et la compréhension qu'ils ont de ces travaux, en organisant plus de 50 séances d'information sur le système des organes conventionnels à l'intention d'un large éventail d'acteurs, parmi lesquels des représentants d'États parties, d'organismes et de mécanismes régionaux et d'organisations de la société civile, des juristes, des universitaires et des étudiants. Le HCDH a également dispensé une formation aux médias aux membres des organes conventionnels.

76. Le HCDH a mené des activités de renforcement des capacités, dont le but était d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Ces activités ont notamment consisté à dispenser aux États parties qui en avaient fait la demande une formation sur l'établissement des documents de base communs et des rapports périodiques, les directives spécifiques aux traités, les communications individuelles et la mise en œuvre des recommandations. En septembre 2013, un atelier de formation sur la présentation de rapports et la suite donnée à ces rapports a été organisé à Rabat à l'intention des membres du Comité interministériel sur les droits de l'homme et la démocratie. En novembre 2013, les pays d'Afrique francophone ont participé à Tunis à un atelier de formation sur la ratification et la présentation de rapports au titre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En novembre 2013 également, le HCDH a formé des membres du Gouvernement palestinien aux effets de la ratification d'instruments internationaux et en particulier aux obligations en matière de présentation de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (cycle de présentation des rapports, établissement du document de base commun, contenu et format des rapports périodiques et préparation au dialogue avec les comités, notamment). En décembre 2013 a eu lieu, à la demande du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, une formation sur la présentation de rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

77. En 2013, le HCDH a en outre entrepris une étude sur les pratiques en vigueur en ce qui concerne les mécanismes nationaux durables de coordination et de présentation de rapports. Visant à répondre aux demandes d'information formulées par les États, cette étude s'appuiera sur les pratiques de pays recensées. Une fois publiée, elle pourrait servir à aider les États Membres désireux de mettre en place ou de renforcer de tels mécanismes.

78. Au cours de la période considérée, le HCDH a poursuivi sa collaboration avec le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre des affaires concernant des particuliers. La question de l'exécution des décisions des organes conventionnels et des arrêts de la Cour a été débattue à la septième réunion annuelle sur la coopération entre le HCDH et le Conseil de l'Europe. Le HCDH a signé en septembre 2013 avec celui-ci une déclaration conjointe tendant au renforcement de leur collaboration en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris concernant les communications et recommandations figurant dans les observations finales.

79. Le HCDH a signé avec Microsoft un mémorandum d'accord pour évaluer la possibilité de participer par visioconférence aux séances des organes conventionnels, avant tout à celles du Comité des droits des personnes handicapées et en rendre compte, le but étant de mesurer l'accessibilité des séances et d'améliorer les procédures et pratiques en la matière au Palais Wilson et au Palais des Nations. Composée de représentants de Microsoft, du HCDH, de l'ONUG, de l'Université du Middlesex et d'AbilityNet, l'équipe responsable a remis un rapport sur les mesures à prendre à court, à moyen et à long terme pour renforcer

l'accessibilité. Le HCDH a commencé à mettre en œuvre l'une des recommandations, à savoir l'organisation en juin 2013 d'un atelier de formation pilote sur l'accès aux documents et aux sites Web, auquel ont participé des fonctionnaires du siège et des présences sur le terrain du HCDH.

80. En décembre 2013, des fonctionnaires de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH, qui prêtent leur appui aux organes conventionnels, ont reçu une formation sur la politique et le plan stratégique du HCDH en faveur de l'égalité des sexes. Le HCDH s'attache de manière systématique à inclure les considérations liées au genre dans les contributions du secrétariat aux travaux des organes conventionnels pour faire en sorte qu'elles ressortent dans les résultats de ces travaux, telles que les listes de points à traiter, les observations finales, les constatations et les décisions, ainsi que dans les visites sur le terrain du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Pour la mise en œuvre du plan stratégique du HCDH, les fonctionnaires de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme ont été priés d'inscrire un objectif ou une mesure pour l'égalité des sexes dans leurs plans de travail respectifs.

IV. Conclusions

81. **La croissance du système des organes conventionnels, combinée à l'augmentation du nombre d'États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ne s'est pas accompagnée d'une hausse équivalente des ressources ou du temps de réunion nécessaires pour permettre à ces organes de s'acquitter efficacement de leur mandat. Le manque chronique de ressources se traduit par un arriéré considérable de rapports en attente d'examen et un délai d'attente excessif pour l'examen des plaintes émanant de particuliers, ce qui nuit largement à la fonction de protection des procédures de plaintes.**

82. **Les besoins en matière de personnel et de financement ne sont examinés qu'au gré des circonstances, généralement lorsqu'une décision concernant une demande de temps de réunion supplémentaire est adoptée ou lorsque le nombre de parties à un instrument international augmente. Les demandes de cette nature n'ont pas toujours été acceptées par l'Assemblée générale ou, si elles ont été acceptées, ne l'ont été qu'en partie. Aucun examen global de la charge de travail et des besoins de financement des organes conventionnels n'a été fait. Il y a lieu d'établir et de mettre en œuvre un système de financement des organes conventionnels cohérent, durable et régulièrement réévalué.**

83. **Le Secrétaire général continue de suivre avec beaucoup d'intérêt et d'attentes le processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels, qu'il compte voir aboutir pleinement et durablement d'ici à la mi-février 2014.**